

Nom et prénom du/des gérants : .....

Nom de la société (pour les personnes morales) : .....

Nom de la marque commerciale : .....

BP : ..... Code postal : ..... Commune : .....

Tél. : ..... Fax : ..... Mob : ..... Mail : .....

N° RIDET : ..... N° carte agricole : ..... Nb de points : .....

Date de création de l'entreprise : ..... Nb d'employés permanents (ETP) : ..... Nb de saisonniers (ETP) : .....

### ACTIVITE

- Agriculteur à titre principal (> ou = à 75% du revenu total)
- Pluriactif (< ou = à 75% du revenu total)

### FORMATION

- CERTIPHYTO :  
 Oui                       Non                      Date : .....
- FORMATION AGRICOLE INITIALE :  
 Oui     Non
- Si oui, préciser : .....

### PRODUCTIONS VEGETALES

| CULTURES | MODE DE PRODUCTION<br>(Hors-Sol, Plein Champ) | SURFACES DEDIEES<br>(indiquer l'unité - m2, ares ou ha) |
|----------|---|---|
|          |   |   |
|          |   |   |
|          |   |   |
|          |   |   |
|          |   |   |
|          |   |   |
|          |   |   |
|          |   |   |

### PRODUCTIONS ANIMALES

| TYPE D'ELEVAGE | NB DE TÊTES | SURFACES DEDIEES<br>(indiquer l'unité - m2, ares ou ha) |
|----------------|-------------|---|
|                |             |   |
|                |             |   |

### PRINCIPAUX CIRCUITS DE COMMERCIALISATION

Pour les productions végétales : .....

Pour les productions animales : .....

## ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'adhérent s'engage à :

- Communiquer annuellement à REPAIR la mise à jour des informations de production ci-dessus et s'engager sur la véracité de ces informations ;
- Régulariser son adhésion annuelle, au plus tard un mois après la réception de l'appel à cotisation (le cachet de l'OPT faisant foi) ;
- Participer aux Assemblées Générales de REPAIR et à défaut, transmettre une procuration ;
- Accepter de figurer sur la liste des adhérents et le cas échéant, sur la liste des producteurs certifiés pouvant être diffusée aux partenaires, à la presse et au grand public ;
- Ne pas faire de proposition d'embauche aux salariés de REPAIR ;
- Prévenir les conseillers de REPAIR au moins 24h à l'avance pour toute annulation de rendez-vous sur l'exploitation ;
- Solliciter l'aval du conseil d'administration de REPAIR avant d'intervenir publiquement au nom de la structure ;
- S'engager dans un projet de certification Agriculture Responsable, Agriculture Intégrée ou Agriculture Biologique et s'engager sur un délai maximal de 24 mois pour y parvenir ;
- Se rendre disponible physiquement pour recevoir les conseillers de REPAIR (au minimum une fois par trimestre), afin de garantir un suivi suffisant pour atteindre les objectifs fixés ;
- Ne pas communiquer sur la certification de l'exploitation avant la délivrance du certificat ;
- Faire valider par REPAIR tout projet de communication sur l'Agriculture Responsable ou Agriculture Intégrée (dans l'objectif de vérifier sa conformité sur les règles d'utilisation des signes de qualité) ;
- Mettre tout en œuvre pour maintenir l'exploitation dans le cadre de la certification obtenue ;
- S'inscrire dans une démarche d'amélioration continue en matière de développement durable.

NB : l'adhésion est soumise à plusieurs conditions d'ordre réglementaires relatives aux outils de production. Si l'agriculteur est en cours d'installation et qu'il ne dispose pas encore de tous ses outils de production au moment de l'adhésion, il s'engage sur leur conformité dès leur acquisition.

L'association s'engage à :

- Définir avec l'adhérent ses besoins en matière d'accompagnement et mettre en place un suivi personnalisé impliquant des visites de terrain et la transmission de conseils ;
- Fournir des outils et des conseils de nature à permettre le progrès environnemental sur l'exploitation ;
- Aider l'adhérent à constater et à mesurer les progrès réalisés sur son exploitation, en lien avec les objectifs définis et notamment son projet de certification ;
- Respecter le souhait de confidentialité de l'adhérent concernant les données relatives à son exploitation ;
- Communiquer sur la progression globale du réseau ;
- Garantir le fonctionnement de la structure dans le respect de ses statuts et des valeurs définies par l'Assemblée Générale.

L'adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction, sauf contrordre de la part de l'une ou l'autre des parties qui doit être signalée au moins deux mois avant la fin de l'année civile en cours. Sans préavis dans les délais impartis, l'adhérent sera redevable de sa cotisation pour l'année suivante. Conformément aux statuts de REPAIR, toute décision d'exclusion d'un adhérent fera l'objet d'une délibération du conseil d'administration justifiant cette décision.

J'atteste avoir pris connaissance et accepter les conditions d'adhésion à l'association REPAIR.

Fait à : .....le .....

Pour l'exploitation agricole, le/les gérant(s) :

Pour REPAIR

Nom(s)..... Signature(s) :

Nom :.....Signature :